Résolution sur la Construction du Siège de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples - CADHP/Res.58(XXIX)01

 oct 26, 2001

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, réunie en sa 30ème Session Ordinaire à Banjul, Gambie, du 13 au 27 octobre 2001;**

***Notant*** qu’en 1989, la République de Gambie et l’OUA ont signé un Accord solennel et impératif pour construire le siège de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, et mettre à la disposition de la Commission les facilités adéquates devant lui permettre de remplir sa mission, aux termes de la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ;

**Notant avec satisfaction** que le Gouvernement de la République de Gambie a décidé maintenant de construire le bâtiment du siège devant abriter le Secrétariat de la Commission et, dans ce cadre, a alloué un site sur lequel ledit bâtiment du siège sera construit ;

**Notant également** que le 24 octobre 2001, pour marquer la Journée Africaine des Droits de l’Homme (21 octobre) et la Journée des Nations Unies, la Première Pierre a été posée au cours d’une cérémonie sur le site présidée par son Excellence le Procureur Général, Ministre de la Justice, en présence du Président de la Commission et d’autres dignitaires ;

1. **Félicite** le Gouvernement de la République de Gambie pour la mise à disposition d’un terrain et pour la décision de construire le siège de la Commission Africaine ;

2. **Soutient** le Gouvernement de la République de Gambie dans ses efforts de mobilisation de fonds nécessaires afin de rassembler le capital requis pour la construction du bâtiment ;

3. **Charge** le Secrétaire de la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l’état d’avancement de l’appel.